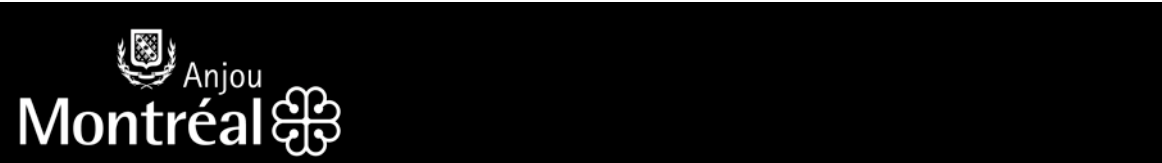


## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### ORDONNANCES 1333-O.109 à 1333-O.115 et 1607-O.57, 1607-O.58

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 6 juin 2023 à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.109** – visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, du côté nord, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **Ordonnance 1333-O.110** – visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue de l'Aréna et l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **Ordonnance 1333-O.111** – visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau
- **Ordonnance 1333-O.112** – visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7751, avenue d'Avrillé
- **Ordonnance 1333-O.113** – visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud et au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **Ordonnance 1333-O.114** – visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray
- **Ordonnance 1333-O.115** – visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon
- **Ordonnance 1607-O.57** – afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 17 juin 2023
- **Ordonnance 1607-O.58** – afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 3 septembre 2023 et - Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 14, 17.1, 18, 38, 41, 41.1 et 44.1)

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 juin 2023.

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1333 – O.109**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- d'installer à l'intersection de l'avenue Chénier et l'avenue Saint-Donat, du côté nord, une tige et un panneau de stationnement interdit (de 7 h à 18 h, les jours d'école) et un panneau de stationnement interdit (de 7 h à 18 h, les jours d'école) sur le poteau de bois.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.110**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Chénier et l'avenue de l'Aréna, comme suit :

- installer une tige et un panneau Arrêt - En vigueur - Date, face au sud, pendant 30 jours pour ensuite installer un panneau d'arrêt et son panonceau, face vers le sud, et de prévoir un marquage d'une ligne d'arrêt, une ligne axiale de 30 m et une ligne de traverse piétonne;
- installer un panonceau, face à l'ouest, sur une tige existante et prévoir un marquage pour l'ajout d'une ligne de traverse piétonne;
- installer une tige et un panneau Arrêt - En vigueur - Date, face au nord, pendant 30 jours pour ensuite installer un panneau d'arrêt et son panonceau et de prévoir un marquage d'une ligne d'arrêt, une ligne axiale de 30 m et une ligne de traverse piétonne.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1333 – O.111**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
  - implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7255, avenue Rondeau, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Ordonnance 1333-O.111



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1333 – O.112**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7751, avenue d'Avrillé, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Ordonnance 1333-O.112





**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1333 – O.113**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :
  - de déplacer la zone de débarcadère du service de garde, située présentement au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, après l'arrêt de l'autobus de la STM.
2. La présente ordonnance a pour effet d'abroger l'autorisation d'installer le débarcadère au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud figurant à l'annexe A de l'ordonnance 1333.O-91.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1333 – O.114**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue du Ronceray.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1238178015

ANNEXE 1 – Ordonnance 1333-O.114



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1333 – O.115**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7802, place de Chambon.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1238178016

ANNEXE 1 – Ordonnance 1333-O.115

Pour le 7802, Chambon - Installer tige et panneau (P-150-5-D) et sur lampadaire panneau (P-150-5-G)



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.57**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt le 17 juin 2023 de 9 h à 16 h, soit autorisée :

- la diffusion de musique (article 41.1).

2. Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).

3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.58**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 3, 14, 17.1, 18, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournoi régional Bantam A – organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. au terrain 1 du parc Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, les 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 17 h à 22 h, 2 septembre 2023 de 9 h à 18 h et 3 septembre 2023 de 9 h à 19 h, soient autorisés :
  - La vente d'aliments (article 17.1);
  - La vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
  - La diffusion de musique (article 41.1).
  
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Tournoi de balle des Sociétés de transport : Montréal 2023 - organisé par la Société de transport de Montréal aux terrains du parc Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, les 8 septembre 2023 de 16 h à 20 h, 9 septembre 2023 de 8 h à 22 h et 10 septembre 2023 de 8 h à 18 h, soient autorisés :
  - La prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
  - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - La vente d'aliments (article 17.1);
  - La vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
  - L'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38);
  - La diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'émission de bruits excessifs (article 41);
  - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.